

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

**Séance du 18 juin 2021**

***AFFICHÉ AU CCAS LE 23 JUIN 2021***

**ACTES COMMUNICABLES**

Le dix-huit juin deux mille vingt et un à 9 heures 00, le conseil d'administration, convoqué le dix juin deux mille vingt et un, s'est réuni sous la présidence de Madame Noëlle PALAZZETTI, Vice-Présidente, en remplacement de Monsieur Louis NÈGRE, Maire, Président, empêché.

**PRÉSENTS :**

Mme Sarah LESCANE, Mme Noëlle PALAZZETTI, M. Sébastien SALAZAR, Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Mme Annie ROSELIA, Mme MYRIAM HORNEZ-ELMOZNINO, Mme Brigitte CALLES-GARRIGUES, Mme Gisèle DECONINCK, Mme Martine GRZELAK, Mme Anne Mary ASCHERI.

**POUVOIRS RECUS DE :**

M. Louis NÈGRE à Mme Noëlle PALAZZETTI.

**ABSENTS :**

Mme Marie BOURGEOIS, Mme Catherine GUNALONS, Mme Patricia TRONCIN, M. Cédric TARDITTI, Mme Michelle COUTELLE-LAFARGE, Mme Marcelle CHANVILLARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 9 heures 05.

\* \* \*

## **01) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 9 avril 2021.

## **02) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Les décisions de la commission permanente :**

Par délibération n° 20-50 en date du 27 juillet 2020, le conseil d'administration a adopté le règlement intérieur du CCAS et a attribué, dans son article 31-2, différents pouvoirs à la commission permanente, avec pour mission de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises.

Lors des commissions permanentes en date du 6 avril 2021, 20 avril 2021, 4 mai 2021, 18 mai 2021 et du 8 juin 2021, les décisions suivantes ont été prises :

- Demandes d'aide financière :

La commission permanente délibère sur les demandes d'aide financières déposées auprès de l'établissement dans le cadre de l'aide sociale facultative.

Dix-neuf demandes d'aide financières ont été examinées, quinze ont reçu un avis favorable (deux rejetées et deux ajournées) pour un montant total de 8 717,74 € dont 3 752,10 € octroyés par le CCAS et 4 965,64 € versés par les associations partenaires (ASF, Croix Rouge et Secours Catholique).

- Demandes de prestations remboursables :

Une de ces demandes ci-dessus a donné lieu à l'attribution d'une prestation remboursable lors de ces commissions pour un montant total de 600,00 €.

- Attribution d'appartement à la résidence-autonomie « La Fraternelle » :

NEANT

### **Les décisions du vice-président :**

Par délibération n° 20-51 en date du 27 juillet 2020, le conseil d'administration a donné délégation de pouvoirs dans diverses matières au vice-président, avec pour mission de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises.

- Avis sur les demandes d'aides sociales légales :

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mai 2021, il y a eu 21 demandes pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Placement en EHPAD : 15
- Placement en foyer d'hébergement pour personne handicapée : 3
- Placement en foyer logement : 3

Elles ont toutes obtenu un avis favorable.

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile :

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mai 2021, il y a eu 25 demandes de domiciliation pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Nouvelle élection de domicile : 12
- Renouvellement : 13

Elles ont toutes obtenues un avis favorable.

Pour rappel le nombre de personnes bénéficiant d'une élection de domicile s'établit à ce jour à 203.

- Délivrance de bons d'achats sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisés :

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mai 2021, 1 490 chèques ont été délivrés pour un montant total de 11 920,00 €.

- Délivrance de secours en argent :

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mai 2021, 16 bons ont été délivrés pour un montant total de 1 840,00 €.

- Délivrance d'aide à la mobilité sous la forme de tickets de bus :

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mai 2021, aucun ticket n'a été délivré.

- Contrats et conventions :

Depuis la dernière séance, les décisions suivantes ont été prises :

✓ N° 21-05 du 19 avril 2021 : Avenant n° 01 à la convention de télétransmission des actes avec le Préfet des Alpes-Maritimes

✓ N° 21-06 du 12 mai 2021 : Convention client-magasin avec GEANT CASINO VILLENEUVE-LOUBET

✓ N° 21-07 du 20 mai 2021 : Convention relative à une action d'hébergement avec l'ETAT

✓ N° 21-08 du 20 mai 2021 : Convention de partenariat dans le cadre des actions liées au plan départemental d'aide aux aidants avec le DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES et la COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

✓ N° 21-09 du 1<sup>er</sup> juin 2021 : Contrat de licence et de services avec la société HOROQUARTZ

- Marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA) :

– Fourniture et livraison de fruits et légumes de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> pour le foyer-restaurant « La Fraternelle » - Société DORINA SUD (83600 Fréjus) pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 28 février 2024,

– Fourniture de boissons alcoolisées pour le foyer-restaurant « La Fraternelle » – Société SVB L'ARCOISE (06800 Cagnes-sur-Mer)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, atteste avoir pris connaissance des décisions prises en application des délégations consenties au président et à la commission permanente.

**03) ACCEPTATION DE DONNS**

Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose dans son article L.123-8 que « *le Président du Centre Communal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former avant l'autorisation, des demandes en délivrance* ».

Par ailleurs, l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les établissements publics communaux peuvent, sans autorisation préalable, accepter provisoirement ou à titre conservatoire les legs qui leur sont faits et que la délibération du Conseil d'Administration qui rend l'acceptation définitive, a effet du jour de cette acceptation.

Le détail des dons depuis la dernière séance s'établit comme suit :

Date	Nom	Adresse	Montant	Nature
24/04/21	Famille TREHIN	58 avenue de la gare 06800 CAGNES-sur-MER	200,00 €	Chèque
01/06/21	Mme Anne MADRENES	20 avenue des Vespins 06800 CAGNES-sur-MER	50,00 €	Espèces
01/06/21	CAGNES SKI NAUTIQUE CLUB M. Michel BARNOIN	82 chemin des Collettes 06800 CAGNES-sur-MER	50,00 €	Chèque
01/06/21	SKI CLUB ANTIBES	Le Velasquez 15 avenue Gazan 06600 ANTIBES	75,00 €	Chèque
<b>TOTAL</b>			<b>375,00 €</b>	

Conformément aux articles susmentionnés, il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'intégralité des dons reçus au cours de la période écoulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, accepte, à l'unanimité, l'intégralité des dons reçus au cours de la période écoulée soit un total de trois cent soixante-quinze euros (375,00 €), et dit que les recettes correspondantes sont prises en charge au budget de l'exercice en cours à l'article 7713 « *Libéralités reçues* ».

**04) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

L'établissement est soumis aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le chapitre II pose le principe de séparation ordonnateur comptable, et prévoit notamment que :

✓ Les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses. A cet effet, ils constatent les droits des organismes publics, liquident les recettes, engagent et liquident les dépenses (Section 1 – Articles 10 à 12).

✓ Les comptables publics sont seuls chargés de la tenue de la comptabilité du poste comptable qu'ils dirigent (Section 2 – Articles 13 à 22).

Le service de gestion comptable de Cagnes-sur-Mer exerce les fonctions comptables du CCAS et adresse le compte de gestion du budget cité en objet retraçant l'ensemble des éléments relatifs à l'exercice 2020.

Conformément à la réglementation en vigueur, et après avoir contrôlé que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion du budget principal du CCAS de l'exercice 2020, qui n'appelle par ailleurs ni observation ni réserve, et d'autoriser sa signature par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le receveur et autorise l'ordonnateur à procéder à sa signature.

#### **05) BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LA FRATERNELLE » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

L'établissement est soumis aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le chapitre II pose le principe de séparation ordonnateur comptable, et prévoit notamment que :

✓ Les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses. A cet effet, ils constatent les droits des organismes publics, liquident les recettes, engagent et liquident les dépenses (Section 1 – Articles 10 à 12).

✓ Les comptables publics sont seuls chargés de la tenue de la comptabilité du poste comptable qu'ils dirigent (Section 2 – Articles 13 à 22).

Le service de gestion comptable de Cagnes-sur-Mer exerce les fonctions comptables du CCAS et adresse le compte de gestion du budget cité en objet retraçant l'ensemble des éléments relatifs à l'exercice 2020.

Conformément à la réglementation en vigueur, et après avoir contrôlé que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion du budget annexe « La Fraternelle » de l'exercice 2020, qui n'appelle par ailleurs ni observation ni réserve, et d'autoriser sa signature par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le receveur et autorise l'ordonnateur à procéder à sa signature.

#### **06) BUDGET ANNEXE DU « SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

L'établissement est soumis aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le chapitre II pose le principe de séparation ordonnateur comptable, et prévoit notamment que :

✓ Les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses. A cet effet, ils constatent les droits des organismes publics, liquident les recettes, engagent et liquident les dépenses (Section 1 – Articles 10 à 12).

✓ Les comptables publics sont seuls chargés de la tenue de la comptabilité du poste comptable qu'ils dirigent (Section 2 – Articles 13 à 22).

Le service de gestion comptable de Cagnes-sur-Mer exerce les fonctions comptables du CCAS et adresse le compte de gestion du budget cité en objet retraçant l'ensemble des éléments relatifs à l'exercice 2020.

Conformément à la réglementation en vigueur, et après avoir contrôlé que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion du budget annexe « service d'aide-ménagère à domicile » de l'exercice 2020, qui n'appelle par ailleurs ni observation ni réserve, et d'autoriser sa signature par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le receveur et autorise l'ordonnateur à procéder à sa signature.

## **07) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par le maire, président du Centre Communal d'Action Sociale, ordonnateur, et il est comparé au compte de gestion fourni par le receveur municipal, comptable de l'établissement. En préalable à l'établissement de ces documents, un « arrêté des comptes », visé conjointement par l'ordonnateur et le comptable, permet la vérification de la concordance des montants.

Retraçant l'exécution du budget, le compte administratif se présente sous la même forme que ce dernier. Il se divise en deux sections, fonctionnement et investissement, et comprend des états annexes.

Il convient également de rappeler qu'une présentation fonctionnelle nous est imposée par la réglementation. Ainsi, la codification de chaque dépense ou recette dit par nature est complétée par une déclinaison des codes fonctions suivants : 0 « services généraux », 5 « interventions sociales » et 6 « familles ».

Afin de satisfaire à cette obligation (retracée en annexe du compte administratif et des budgets), d'accroître la lisibilité des comptes et de permettre un suivi rigoureux, il a été décidé d'aller au-delà de la réglementation en déclinant en interne ce code fonction pour isoler des réalisations particulières.

Les pages 6 et 7 du compte administratif offrent une vue d'ensemble de l'exécution du budget et de la composition des résultats de chaque section.

### **La section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement fait ressortir un excédent cumulé à reporter d'un montant de 358 099,33 € déterminé comme suit :

Recettes de fonctionnement	3 108 601,76 €
Dépenses de fonctionnement	2 968 785,35 €
Résultat de l'exercice	139 816,41 €
Excédent de fonctionnement reporté	218 282,92 €
<b>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice</b>	<b>358 099,33 €</b>

## **A- Les dépenses :**

Les dépenses réelles totalisent 2 697 710,08 € pour l'année 2020 contre 2 578 365,17 € en 2019. Elles sont en légère augmentation (+ 5 %) et sont détaillées en pages 13 et 14.

✓ Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 788 078,09 € soit 29 % du montant des dépenses réelles. Ce chapitre enregistre les dépenses courantes de l'établissement pour le fonctionnement et l'entretien des services à la population. Il connaît une augmentation de 64 893,69 € par rapport à l'année 2019 (723 184,40 €). Cette augmentation est essentiellement dû à l'article 604 « Achats d'études, prestations de services » notamment par l'achat de plus de repas pour le portage à domicile et le centre d'hébergement d'urgence (fermeture des foyers-restaurants suite à la crise sanitaire et transfert de nombreux usagers au service de portage, ouverture plus longue et également en journée du centre d'hébergement) ; elle est légèrement « contenue » par la diminution des dépenses à l'article 60623 « Alimentation » (suite à la fermeture des foyers-restaurants), et par l'arrêt des prestations d'animation qui a également permis de diminuer certaines dépenses (locations de bus pour les sorties, facturations des différents intervenants pour l'ensemble des ateliers, achats de denrées et animateur pour les bals...). Augmentation également à l'article 6132 « Locations immobilières » pour la location d'un nouvel appartement plus particulièrement destiné aux personnes victimes de violence ; et à l'article 6135 « Locations mobilières » pour la location d'un véhicule supplémentaire pour répondre à l'accroissement de la demande de repas à domicile. Les articles relatifs à l'entretien des véhicules, du matériel et des bâtiments sont également en légère augmentation

✓ Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : 1 508 518,47 € soit 56 % du montant des dépenses réelles, contre 1 518 507,66 € en 2019 soit une diminution de 9 989,19 €. Pour rappel en 2019 : 1 départ retraite (01/07), 1 démission (01/10) et 2 décès (septembre et décembre). Ces personnes n'ont pas été remplacées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020 notamment à cause de la crise sanitaire qui a retardé la mise en place du nouveau conseil d'administration. En 2020 : 2 départs retraite (30/09 et 31/12) – 3 arrivées en fin d'année. Par ailleurs, le personnel du CCAS a bénéficié du paiement de la prime Covid pour un montant total de 30 904 euros.

✓ Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 118 938,35 € soit 4 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement. Il est essentiellement constitué par nos actions en matière de secours (bons d'achat, secours en argent, commission permanente, colis de Noël). En augmentation par rapport à 2019 (+ 13 281,68 €).

✓ Chapitre 66 « Charges financières » : 54 696,61 € soit 2 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement. Il enregistre les intérêts des emprunts ayant financé la construction de l'EPHAD « Cantazur ». Il connaît une légère diminution de 3 687,14 € générée par la baisse mécanique de la part des intérêts dans le remboursement des annuités d'emprunt.

✓ Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 227 478,56 € soit 8 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre est composé essentiellement du versement des subventions aux budgets annexes « aide-ménagère à domicile » et « résidence autonomie La Fraternelle » pour des montants respectifs de 218 115,80 € et 9 362,76 €. Il est en augmentation par rapport à l'année 2019 (172 632,69 €).

Les dépenses d'ordre sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent (271 075,37 € contre 248 605,33 € en 2019). Elles sont détaillées en page 14 et représentent 9 % des dépenses totales de fonctionnement.

Elles sont uniquement constituées par les dotations aux amortissements des immobilisations (article 6811 – chapitre 042).

**B- Les recettes :**

Les recettes réelles de fonctionnement totalisent 3 105 650,76 € en 2020 contre 2 952 701,58 € en 2019. Elles sont détaillées en page 15.

✓ Chapitre 70 « Produits des services, du domaine, des ventes » : 766 080,92 € soit 25 % des recettes réelles. Ce chapitre enregistre essentiellement la participation des personnes âgées bénéficiaires de nos prestations (compte 706) pour un montant de 552 596,16 € et la refacturation des dépenses concernant les budgets annexes (comptes 70841 et 70872) pour un montant de 186 880,08 €.

Il enregistre également, au compte 70878, le montant des divers loyers (appartements loués par les personnes en difficultés, participation aux nuitées au centre d'hébergement d'urgence) et le recouvrement des diverses charges locatives et taxes pour l'EPHAD CANTAZUR et le local LE PROVENCE, soit 26 604,68 €.

✓ Chapitre 74 « Dotations et participations » : 2 090 150,76 € soit 67 % des recettes réelles. Ce chapitre enregistre les participations du Conseil Départemental pour un montant de 76 961,00 €. Il s'agit principalement de l'application d'une convention relative au renforcement du dispositif du suivi des contrats d'insertion (48 000 euros) et participations à nos actions en matière de restauration, de la participation de l'Etat pour les studios loués par l'établissement à des personnes en difficulté (13 257,76 €), ainsi que pour le fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence (12 030,00 €) ; l'Etat a également versé exceptionnellement une subvention complémentaire d'un montant de 29 502,00 € pour nous permettre de faire face à la crise sanitaire liée au Covid-19, l'ouverture prolongée du Centre ayant entraîné des dépenses supplémentaires en terme de repas et de gardiennage.

Le montant de la subvention municipale pour un montant de 1 950 000,00 € intègre une augmentation de 20 000 euros pour des aides financières (article 7474) et vient compléter ce chapitre.

✓ Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 202 467,55 € soit 7 % des recettes réelles. Ce chapitre est essentiellement constitué par le revenu des locations de l'EPHAD CANTAZUR, la crèche située à La Fraternelle et le local « Le Provence » (article 752). L'encaissement des « orphelins » du casino Terrazur vient compléter les recettes de ce chapitre (article 758).

✓ Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » vient compléter les recettes réelles pour un montant de 43 382,22 €.

Les recettes d'ordre, inscrites au chapitre 042 – article 777, sont constituées de l'amortissement annuel des subventions d'équipements reçues par la CARSAT du SUD-EST pour les travaux de rénovation des lieux de vie collectif au bâtiment « La Fraternelle ». Ces recettes s'élèvent à 2 951,00 €.

**La section d'investissement :**

La section d'investissement fait ressortir un résultat excédentaire, hors reste à réaliser, d'un montant de 1 264 483,68 € déterminé comme suit :

Recettes d'investissement	319 150,27 €
Dépenses d'investissement	127 385,66 €
Résultat de l'exercice	191 764,61 €
Excédent d'investissement reporté	1 072 719,07 €
<b>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice</b>	<b>1 264 483,68 €</b>

**A- Les dépenses :**

Le montant des dépenses d'investissement (page 16 du compte administratif) s'établit à 127 385,66 €. Il est composé des dépenses d'équipement pour un montant de 38 111,05 €, des dépenses financières pour un montant de 86 323,61 €, et des dépenses d'ordre pour un montant de 2 951,00 €.

Les dépenses d'équipements sont constituées par :

✓ Compte 205 « Concessions et droits similaires » : il s'agit de la mise à niveau de la licence d'utilisation du logiciel dédiée à l'action sociale pour un montant total de 910,80 € (acquisition et installation).

✓ Compte 2183 « Matériel de bureau et informatique » : il s'agit de l'acquisition d'un système de vidéosurveillance pour le bâtiment « La Fraternelle », de la mise en place d'une badgeuse au bâtiment « La Fraternelle » (acquisition et installation), d'un matériel informatique pour la Vice-Présidente et de matériel de protection de bureaux, pour un montant total de 6 597,65 €.

✓ Compte 2184 « Mobilier » : achat de douze chaises de bureau pour les agents du CCAS, achat de trois bureaux et caissons pour les agents de « La Fraternelle », acquisition de deux armoires froides positives pour la cuisine du foyer-restaurant « La Fraternelle », et achat d'une table et d'un lave-linge pour le Centre d'Hébergement d'Urgence ; pour un montant total de 7 248,55 €.

✓ Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » : achat de percolateurs et machines à café, d'un four mixte, d'un chariot-chauffant (étuve) et d'un robot-coupe pour « La Fraternelle », remplacement de la pompe de circulation et du ballon pour le système de climatisation au CCAS ; pour un montant total de 23 354,05 €.

Les dépenses financières sont essentiellement constituées par le remboursement de la dette pour un montant de 84 731,01 € (chapitre 16). Des prêts pour un total de 1 040,00 € ont également été accordés à deux bénéficiaires lors de commissions permanentes (article 2764). Le paiement d'une caution d'un montant de 552,60 € (article 271) pour la location d'un appartement pour notre action en faveur des personnes en difficulté vient compléter ces dépenses.

Les dépenses d'ordre pour un montant de 2 951,00 € sont la contrepartie des recettes d'ordre de fonctionnement.

**B- Les recettes :**

Le montant des recettes d'investissement (page 17 du compte administratif) s'établit à 319 150,27 €. Il est composé :

Des recettes financières : 48 075,00 €

✓ Compte 10222 « FCTVA » : reversement du FTVCA sur les acquisitions d'immobilisations et les dépenses d'entretien des bâtiments publics au cours de l'exercice 2018,

✓ Compte 2764 « Créances sur des particuliers et autres personnes » : remboursement des prêts accordés à des bénéficiaires lors de commissions permanentes.

Des recettes d'ordre : 271 075,27 €

✓ Comptes 2803 à 28188 : amortissement des immobilisations

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- considère que Monsieur Louis NEGRE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du Centre Communal d'Action Sociale en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,
- procède au règlement définitif du budget 2020,
- fixe les résultats des différentes sections budgétaires comme présentés par le Maire, Président,
- approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés.

## **08) BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LA FRATERNELLE » : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

L'activité de la résidence autonomie La Fraternelle est retracée dans un budget annexe établi conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22 applicables aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

### **La section d'exploitation :**

L'établissement a réalisé 8 686 journées de présence (uniquement des « personnes seules ») sur 8 784 journées maximales soit un taux d'occupation de 98,88 %.

### **A- Les dépenses :**

Elles totalisent 191 070,75 euros. Les principales dépenses de la section concernent :

✓ Groupe II « Dépenses afférentes au personnel » pour un montant de 69 457,38 euros (soit 36 % des dépenses) pour 1,50 agent en équivalent temps plein (ETP).  
Le responsable de service (0,25 ETP) n'ayant été recruté que fin décembre, il ne rentre pas dans ces dépenses.

✓ Compte 60612 « Energie » pour un montant de 22 603,52 euros. Il s'agit de la consommation de gaz.

✓ Compte 6132 « Locations immobilières » pour un montant de 21 836,68 euros. Il s'agit du montant de la location des appartements, propriétés de Côte d'Azur Habitat.

✓ Compte 614 « Charges locatives et de copropriété » pour un montant de 29 258,11 euros. Il s'agit des charges versées au syndic de copropriété au titre de fonctionnement et de l'entretien des parties communes.

✓ Compte 6588 « Autres charges diverses de gestion courante » pour un montant de 15 149,89 euros. Il s'agit des dépenses courantes concernant la résidence autonomie et payées par le budget principal et refacturées par ce dernier. Notamment des frais de consommation d'eau, d'électricité (un seul compteur pour le foyer restaurant et le logement foyer), des télécommunications, fournitures diverses. Ces montants sont retracés à la fonction 611 « établissements » du budget principal.

✓ Compte 68112 « Immobilisations corporelles » pour un montant de 27 945,22 euros. Il s'agit des amortissements des immobilisations.

### **B- Les recettes :**

Elles totalisent également 191 070,75 euros, et sont constituées par :

✓ Compte 73313 « Prix de journée » pour un montant de 101 380,28 euros. Il s'agit du recouvrement du loyer des résidents bénéficiaires de l'aide sociale par le biais du Département des Alpes-Maritimes.

✓ Compte 73418 « Autres établissements & services sociaux » pour un montant de 67 012,36 euros. Il s'agit du recouvrement du loyer auprès des résidents à plein tarif.

✓ Compte 7381 « Produits à la charge de la CAF » pour un montant de 92,00 euros. Il s'agit de l'encaissement des allocations logements des résidents à plein tarif.

✓ Compte 7488 « Autres subventions et participations » pour un montant de 17 534,52 euros. Il s'agit du montant de la subvention d'équilibre abondée par le budget principal (9 362,76 €) et de la subvention relative au CPOM signé avec le Département des Alpes-Maritimes (8 171,76 € pour l'année 2020).

### C- Le résultat :

Le résultat cumulé de la section est excédentaire pour un montant de 50 000,00 euros.

Recettes d'exploitation	191 070,75
Dépenses d'exploitation	191 070,75
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat d'exploitation reporté	50 000,00
<b>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice</b>	<b>50 000,00</b>

### La section d'investissement :

#### A- Les dépenses :

Pour un montant de 4 058,00 euros, elles correspondent en totalité au compte 13988 « Autres subventions ». Il s'agit de l'amortissement des subventions reçues par la CARSAT pour les travaux de réhabilitation des appartements à La Fraternelle.

#### B- Les recettes :

Elles totalisent 27 945,22 euros et correspondent intégralement à l'amortissement des immobilisations (comptes 28131, 28181 et 28184).

### C- Le résultat :

Le résultat cumulé de la section est excédentaire pour un montant de 100 153,57 euros.

Recettes d'investissement	27 945,22
Dépenses d'investissement	4 058,00
Résultat de l'exercice	23 887,22
Résultat d'investissement reporté	76 266,35
<b>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice</b>	<b>100 153,57</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- considère que Monsieur Louis NEGRE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du budget annexe « La Fraternelle » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,
- procède au règlement définitif du budget 2020,

- fixe les résultats des différentes sections budgétaires comme présentés par le Maire, Président,
- approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés.

## **09) BUDGET ANNEXE DU « SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE » : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

L'activité du service aide-ménagère à domicile est retracée dans un budget annexe établi conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22 applicables aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

### **La section d'exploitation :**

L'établissement a réalisé 21 299,50 heures d'intervention auprès de 131 personnes âgées ou handicapées.

#### **A- Les dépenses :**

Elles totalisent 660 470,27 euros. La principale dépense de la section concerne le Groupe II « Dépenses afférentes au personnel » pour un montant de 653 061,89 euros (soit 99 % des dépenses) pour 20,70 agents en équivalent temps plein.

Les autres dépenses sont inscrites :

Au compte 6256 « Missions », pour un montant de 1 785,10 euros et concernent les frais de stationnement lors de vacations à domicile et remboursées par l'établissement aux agents.

Au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » où y figurent les dettes des usagers pour lesquels le Comptable Public n'a pu procéder à leur recouvrement suite à l'émission par nos soins de titres de recette. Pour 2020, ce montant est de 1 775,34 euros.

Au compte 6588 « Autres charges diverses de gestion courante » pour un montant de 3 706,90 euros, et concernent des dépenses courantes relatives au service et payées par le budget principal et refacturées par ce dernier. Notamment des frais de consommation d'eau, des télécommunications, d'entretien, fournitures diverses... Ces montants sont retracés à la fonction 612 « services » du budget principal.

#### **B- Les recettes :**

Elles totalisent également 660 470,27 euros, et sont constituées par :

✓ Compte 733141 « SAAD » pour un montant de 331 825,25 euros. Il s'agit de la participation financière du Département des Alpes-Maritimes au montant du prix de l'heure d'aide-ménagère à domicile.

✓ Compte 7388 « Autres » pour un montant de 11 040,83 euros. Il s'agit de la participation des différentes caisses de retraite au montant du prix de l'heure d'aide-ménagère à domicile.

✓ Compte 706 « Prestations de services » pour un montant de 80 332,661 euros. Il s'agit du recouvrement, auprès des bénéficiaires, du montant du prix de l'heure d'aide-ménagère à domicile.

✓ Compte 7488 « Autres subventions et participations » pour un montant de 218 115,80 euros. Ce compte enregistre le montant de la subvention d'équilibre abondée par le budget principal.

✓ Compte 6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel » pour un montant de 5 076,05 euros. Ce compte enregistre les remboursements des Indemnités Journalières par la CPAM pour les agents non titulaires et par notre assurance pour les agents titulaires.

✓ Compte 778 « Autres produits exceptionnels » pour un montant de 14 078,00 euros. Il s'agit du montant relatif à la prime exceptionnelle « Covid-19 » versée par le Département des Alpes-Maritimes.

### C- Le résultat :

Le résultat de la section est nul.

Recettes d'exploitation	660 470,27
Dépenses d'exploitation	660 470,27
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat d'exploitation reporté	0,00
<b>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice</b>	<b>0,00</b>

### La section d'investissement :

Le présent budget ne comporte pas de section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- considère que Monsieur Louis NEGRE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du budget annexe « service d'aide-ménagère à domicile » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,
- procède au règlement définitif du budget 2020,
- fixe les résultats des différentes sections budgétaires comme présentés par le Maire, Président,
- approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés.

### 10) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

L'examen du compte administratif 2020 du budget principal de l'établissement fait notamment ressortir un résultat excédentaire cumulé d'un montant de trois cent cinquante-huit mille quatre-vingt-dix-neuf euros et trente-trois centimes (358 099,33 €) se décomposant comme suit :

✓ Résultat de l'exercice 2020	139 816,41 €
✓ Résultat antérieur cumulé	218 282,92 €
✓ <b>Résultat à affecter</b>	<b>358 099,33 €</b>

Il est proposé au Conseil d'Administration de reprendre ce résultat dans le cadre du budget supplémentaire 2021 de la manière suivante :

✓ Report en fonctionnement pour un montant de trois cent cinquante-huit mille quatre-vingt-dix-neuf euros et trente-trois centimes (358 099,33 €) à la ligne codifiée R002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 selon les modalités proposées et dit que ce résultat sera repris dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2021.

### **11) BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LA FRATERNELLE » : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020**

L'examen du compte administratif 2020 du budget annexe « La Fraternelle » fait notamment ressortir un résultat excédentaire cumulé d'un montant de cinquante mille euros (50 000,00 €) se décomposant comme suit :

✓ Résultat de l'exercice 2020	0,00 €
✓ Résultat antérieur cumulé	50 000,00 €
✓ <b>Résultat à affecter</b>	<b>50 000,00 €</b>

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22, ce résultat excédentaire est affecté à la réduction des charges de l'exercice 2022 (N+2).

Il est proposé au Conseil d'Administration de reprendre ce résultat dans le cadre du budget prévisionnel 2022 de la manière suivante :

✓ Report en fonctionnement pour un montant de cinquante mille euros (50 000,00 €) à la ligne codifiée R002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2020 selon les modalités proposées et dit que ce résultat sera repris dans le cadre du budget prévisionnel de l'exercice 2022.

### **12) RENOUELEMENT DE L'AGREMENT SERVICE CIVIQUE**

Par délibération n° 10-167 en date du 30 septembre 2010, notre Conseil d'Administration a autorisé sa Vice-Présidente à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique pour la création de trois emplois dans le domaine de la solidarité.

L'agrément PR-006-10-00014-00 délivré le 1<sup>er</sup> décembre 2010 a été complété par des avenants dont le dernier PR-006-18-00022-03 du 28 septembre 2020, vient à expiration en date du 22 août 2021.

Il est rappelé que le volontaire en service civique constitue un lien supplémentaire entre l'établissement et les publics bénéficiaires, les missions proposées regroupant plusieurs thèmes autour de la solidarité sont très appréciées de nos usagers.

Le volontaire, âgé de 16 à 25 ans (élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap), ainsi recruté, perçoit une indemnité mensuelle (non soumise à l'impôt sur le revenu) de 473,04 euros versée par l'Agence de services et de Paiement (ASP). L'établissement d'accueil a l'obligation de lui verser une aide financière mensuelle d'un montant minimum de 107,58 euros correspondant à la prise en charge de frais exposés pendant la mission (restauration ou transport).

Par ailleurs, le volontaire engagé bénéficie d'un accompagnement pour faciliter le déroulement de sa mission : une phase de préparation, un accompagnement dans la réalisation des missions qui lui sont confiées, une formation civique et citoyenne, une formation aux premiers secours et un appui à sa réflexion sur son projet d'avenir. Le service civique peut être valorisé dans le parcours de formation du jeune, notamment dans son cursus universitaire et à travers la validation des acquis de l'expérience.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à déposer une demande de renouvellement de l'agrément auprès de l'Agence du Service Civique et d'adopter le principe de création d'un emploi de service civique dans le domaine de la solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à déposer une demande de renouvellement de l'agrément auprès de l'Agence du Service Civique et adopte le principe de création d'un emploi de service civique dans le domaine de la solidarité

### **QUESTIONS DIVERSES : RAPPORT D'ACTIVITES 2020**

Madame la Vice-Présidente présente et commente le rapport d'activité 2020 de l'établissement.

Après divers échanges, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, remercie l'ensemble du personnel pour son engagement et son dévouement auprès de la population, et prend acte du rapport d'activité de l'année 2020.

### **QUESTIONS DIVERSES : PROJETS REALISES OU EN COURS DE REALISATION**

Madame la Vice-Présidente présente les différents projets qui ont été mis en place ou qui sont en cours d'étude, notamment en ce qui concerne le logement, les séniors et l'accueil de l'usager.

Concernant le logement, la restructuration du service « logement social » a été évoqué avec la nomination d'un chef de service, la mise en place d'un règlement intérieur pour la commission municipale du logement, et la création de deux commissions (Qualité – Tranquillité). Une étude de faisabilité pour la construction d'un bâtiment contigu à « La Fraternelle » est actuellement en cours afin de proposer 15 à 18 places supplémentaires dans les étages, et de nouvelles activités au rez-de-chaussée.

Concernant les séniors, une réflexion est portée sur la mise en place d'une « Halte répit » et de services « d'aides aux aidants ».

Pour l'accueil de l'usager, le développement de « l'aller vers » est actuellement en cours avec la création de permanences dans les mairies annexes notamment pour lutter contre le renoncement aux droits. Le futur aménagement des bureaux du rez-de-chaussée du CCAS (plan et vidéo) est également présenté aux membres du Conseil d'Administration.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 00.

Fait à CAGNES-sur-MER, le 18 juin 2021

Signé électroniquement le 21/06/2021 à 17:03  
par Noëlle PALAZZETTI  
Vice-Présidente du CCAS

